

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 28/06/2024 - 90129 - 2012 D 02489 - 752 040 444 - 52 CHAMPS-ELYSEES SCI

52 CHAMPS-ELYSEES SCI

Société civile immobilière au capital de EUR 115.200.002

Siège social : 19 rue de Ponthieu
75008 Paris

752 040 444 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 10.20 heures, les associés de la société **52 CHAMPS-ELYSEES SCI**, société civile immobilière au capital social de EUR 115.200.002 divisé en 115.200.002 parts sociales de EUR 1 chacune, ayant son siège social 19 rue de Ponthieu, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 752 040 444 RCS Paris (la "**Société**"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'"**Assemblée**"), au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société DIAMOND SPPICAV

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable, ayant la forme d'une société par actions simplifiée, au capital social initial de EUR 203.066.112, dont le siège social est sis 19 rue de Ponthieu, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 828 325 761 RCS Paris,

Propriétaire de 115.200.001 parts sociales, ci..... **115.200.001 parts**

Représentée par son président, **52 CAPITAL**, elle-même représentée par **Sara Benbrahim**, dûment habilitée à cet effet,

- La société 52 CHAMPS-ELYSEES HOLDING LLC

une "*société à responsabilité limitée*" au capital de 2.000.000 \$ constituée sous la réglementation du "*Qatar Financial Centre*" et agréée par le "*Qatar Financial Centre Authority*" sous le numéro d'immatriculation QFC N° 00161, ayant son siège social sis Ooredoo Tower (Building 14), West Bay, Al Dafna Street (Street 801), Al Dafna, Doha, Qatar,

Propriétaire de 1 part sociale, ci..... **1 part**

Représentée par **Ali Al-Thani**, dûment habilité à cet effet en vertu d'un **pouvoir**,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci **115.200.002 parts**

La société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Sara Benbrahim, en sa qualité de représentant légal de l'associé propriétaire du plus grand nombre de parts sociales de la Société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Madame le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion de la gérance et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 20123 ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des éventuelles conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce ;
- Quitus donné à la gérance ;
- Examen du mandat des commissaires aux comptes ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Madame le président présente alors les rapports de la gérance et du commissaire aux comptes. Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, et en l'absence de débat, Madame le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice d'un montant de EUR 19.104.766.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte, en outre, qu'il n'a été distribué aucun dividende aux associés au titre des trois derniers exercices.

Par ailleurs, elle prend acte que la Société n'a pas engagé, au cours de l'exercice écoulé, de dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence, l'Assemblée donne quitus aux gérants de la Société de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, se traduisant par un bénéfice d'un montant de EUR 19.104.766, au compte *Report à nouveau*, de sorte que ce dernier, débiteur de EUR (120.680.718) sera désormais débiteur de EUR (101.575.952).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce, approuve l'énoncé et le contenu dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, constatant que le mandat de la société Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire et le mandat de la société Auditex, commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration ce jour, renouvelle le mandat de la société Ernst & Young et Autres pour une nouvelle période de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée prend acte que la société Ernst & Young et Autres a déclaré par avance que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de lui être renouvelées ne sont pas susceptibles de lui être appliquées et, en conséquence, a déclaré accepter le renouvellement desdites fonctions.

L'Assemblée prend acte de la **cessation des fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex** et décide, en vertu des dispositions de l'article L. 823-1 I. alinéa 2 du code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée ratifie le transfert du siège social du 4 place de la Concorde, 1 rue Royale, 75008 Paris au 19 rue de Ponthieu, 75008 Paris décidé par la gérance en date du 18 décembre 2023 ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.40 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents, le président de séance et un gérant, après lecture.



LE PRESIDENT

Sara Benbrahim



UN GERANT

Ali Jassim M.J. Al-Thani

LES ASSOCIES



DIAMOND SPPICAV

Représentée par 52 CAPITAL

Sara Benbrahim



52 CHAMPS-ELYSEES HOLDING LLC

Représentée par Ali Jassim M.J. Al-Thani